

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRETE N°2016-09

INSTAURANT UN SENS UNIQUE SAUF RIVERAINS RUE DE LA FONDERIE

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la rue de la Fonderie et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de la Fonderie
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de la Fonderie
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - La circulation dans la rue de la Fonderie sera à sens unique sauf riverains entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Forêt jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la République.

Article 2 - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Gamaches est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvaincourt sur Bresle, le 27 octobre 2016

